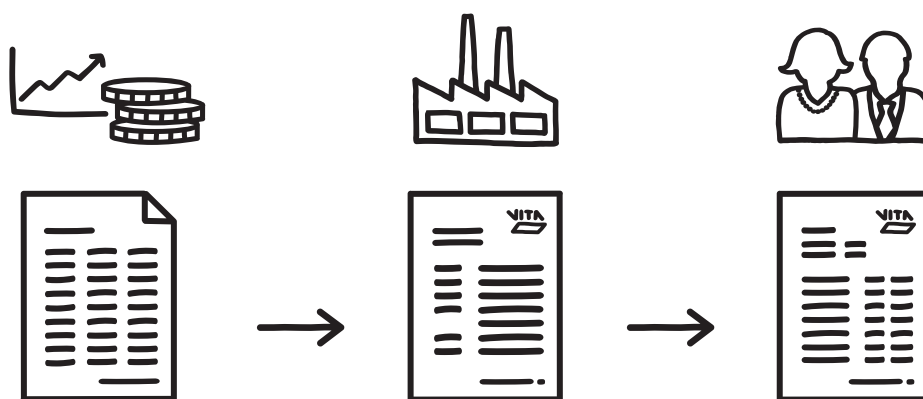


Votre attestation de prévoyance – expliquée simplement

Édition 2020

Où trouver quelle réglementation?

Le montant de vos prestations de prévoyance dépend des dispositions du règlement de prévoyance et du plan de prévoyance.



Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la Fondation collective Vita détermine quelles prestations sont versées dans quels cas. Il fixe également les conditions pour les rachats volontaires ou les versements anticipés pour le financement de l'acquisition d'un logement en propriété. Vous trouverez le règlement de prévoyance sur www.vita.ch.

Plan de prévoyance

Le plan de prévoyance de votre employeur réglemente les modalités précises de calcul de vos prestations d'assurance. Il vous permet de bien comprendre le calcul de vos prestations.

→ Vous pouvez directement vous procurer le plan de prévoyance actuel auprès de votre employeur.

Attestation de prévoyance

Vos prestations de prévoyance personnelles, vos cotisations et les possibilités de rachat figurent sur l'attestation de prévoyance. Vous la recevrez en début d'année, ainsi que lors de chaque modification apportée par votre employeur.

→ Seuls le règlement de prévoyance et le plan de prévoyance font foi pour l'obligation de la fondation en matière de prestations.

Votre attestation de prévoyance

À première vue, votre attestation de prévoyance semble truffée de termes techniques et de chiffres. Cette brochure d'information vous fournit des explications simples et des informations complémentaires utiles sur des thèmes importants.

1 Qui est assuré?
Vos données contractuelles et vos informations personnelles sont mentionnées ici.

2 Quel est le salaire assuré?
Votre salaire annuel déclaré correspond généralement à votre salaire annuel AVS (salaire brut). Son montant est limité en fonction du plan de prévoyance. Le salaire annuel brut moins la déduction de coordination donne le salaire annuel assuré. Le salaire annuel LPP fait partie du salaire assuré. Il est assuré «à titre obligatoire» selon la LPP et s'élève à CHF 60'435 au maximum. La différence entre le salaire annuel assuré et le salaire annuel LPP est assurée «à titre surobligatoire».

3 À combien se montent vos prestations de vieillesse actuelles?
Vous pouvez consulter ici le montant de votre capital vieillesse jusqu'à la fin de l'année passée, ainsi que celui de vos économies jusqu'à la fin de l'année en cours. Ce montant tient compte de la rémunération escomptée. La bonification de vieillesse annuelle est le montant que vous épargnez cette année.

4 Quel est le montant que vous percevrez vraisemblablement à la retraite?
Vous toucherez vraisemblablement ce montant lors de votre départ ordinaire en retraite. Le montant est calculé en fonction du plan de prévoyance de votre

employeur et repose sur votre salaire annuel assuré actuel. Le taux d'intérêt indiqué est une hypothèse de rémunération de votre capital au cours des années à venir. Le capital vieillesse est généralement versé sous forme de rente. Vous pouvez également demander en lieu et place un versement total ou partiel du capital vieillesse avant l'échéance de la première rente.

5 Que percevrez-vous en cas de retraite anticipée?
Si vous souhaitez prendre votre retraite plus tôt, votre capital vieillesse et votre rente baisseront comme indiqué. Le montant dépend du capital vieillesse épargné au moment de la retraite anticipée et du taux de conversion correspondant.



Déduction de coordination

La déduction de coordination sert à la coordination avec le premier pilier (AVS). Conformément à la LPP, la partie du salaire annuel couverte par les prestations AVS n'a pas à être assurée dans la caisse de pension. C'est la raison pour laquelle le montant de CHF 24'885 (année 2020) (1/2 de la rente AVS simple maximale) est déduit du salaire annuel assuré pour le calcul des cotisations de la caisse de pension.

Éléments de salaire obligatoires

Éléments de salaire assurés jusqu'au maximum LPP de CHF 85'320.

Éléments de salaire surobligatoires

Éléments de salaire assurables au-dessus du maximum LPP.

Fondation collective Vita
Muster AG
8000 Zurich



Numéro du contrat: 94'000'000

Attestation de prévoyance

Etat au 01.01.2020

Nom/prénom

1 **Muster Oliver**
Date de naissance 15.09.1979
Sexe masculin
Numéro de police 100'000'000
Numéro AVS 756.1234.5678.90
État civil/date de mariage marié/01.04.2005

Données salariales

2
Salaire annuel annoncé CHF 87 000
Salaire annuel assuré CHF 62 115
Salaire annuel LPP CHF 60 435
Taux d'occupation 100.00 %

Prestations de vieillesse

3
État du capital épargne au 31.12.2019 87 215 CHF 55 662 CHF
État du capital épargne au 31.12.2020 95 355 CHF 62 261 CHF
Intérêt de base: LPP 1.000 %, régime subobligatoire 1.000 %
Intérêt supplémentaire: LPP 0.500 %, régime subobligatoire 0.500 %

Bonification de vieillesse annuelle 6 832 CHF 6 043 CHF

Capital vieillesse prévisionnel à l'âge de 65 ans le 01.10.2044 sans intérêts 342 107 CHF 287 986 CHF

4
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge de 65 ans le 01.10.2044 avec intérêts 395 197 CHF 329 746 CHF

Taux d'intérêt: LPP 1.000 %, régime subobligatoire 1.000 %
dont résulte une rente de vieillesse annuelle 22 922 CHF 22 423 CHF

Taux de conversion: 5.800 %, LPP 6.800 %

La prestation minimale LPP est garantie à tout moment.

5 Prestations de vieillesse prévisionnelles en cas de retraite anticipée

	Capital vieillesse CHF	Rente de vieillesse CHF
à l'âge de 64 ans le 01.10.2043	379 599	21 447
à l'âge de 63 ans le 01.10.2042	364 155	20 028
à l'âge de 62 ans le 01.10.2041	348 865	18 664
à l'âge de 61 ans le 01.10.2040	333 726	17 354
à l'âge de 60 ans le 01.10.2039	318 737	16 096
à l'âge de 59 ans le 01.10.2038	303 896	14 891
à l'âge de 58 ans le 01.10.2037	289 202	13 737

Informations complémentaires concernant votre situation en matière de prévoyance

6 Que perçoivent les proches en cas de décès?
En cas de décès avant le départ à la retraite, les proches ont droit à une rente annuelle du montant indiqué ici. Avec Vita Classic, les concubins et partenaires de même sexe perçoivent également une rente de partenaire en cas de décès. Les conditions exactes sont mentionnées dans le règlement de prévoyance.

7 Quelles prestations percevez-vous en cas d'incapacité de gain?
Si vous êtes atteint(e) d'une incapacité de gain totale pour cause de maladie, vous avez droit à une rente annuelle du montant indiqué. En cas d'incapacité de gain partielle, vous pouvez prétendre à une rente réduite. Le droit aux rentes d'invalidité n'est possible que si l'invalidité est due à une maladie.

8 Comment votre prestation de vieillesse est-elle financée?
La prime d'épargne est la somme des versements moins les coûts pour l'assurance risque (invalidité, décès) et les frais accessoires LPP annuels. Elle est portée tous les ans au crédit de votre avoir de vieillesse.

9 Quelles sont les cotisations que vous versez à la prévoyance professionnelle, quelles sont celles versées par l'employeur?
Vous trouverez ici la répartition entre la cotisation que vous versez annuellement et celle versée annuellement par votre employeur.

10 Quel est le montant versé lorsque vous changez d'emploi?
Si vous changez d'emploi, le montant mentionné ici, appelé prestation de sortie, est versé à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Elle est calculée à la date de votre départ. Dans le cas où vous n'avez pas de nouvel employeur, le montant est transféré sur un compte de libre passage.

11 Avez-vous encore un potentiel de rachat?
Vous pouvez améliorer votre capital d'épargne en effectuant un versement libre dans le 2^e pilier. Le montant indiqué ici correspond à votre lacune de cotisation et donc à votre somme de rachat maximale possible. Vous pouvez effectuer des rachats supplémentaires au-delà de ce montant en vue d'une retraite anticipée. Vous voyez le montant du rachat correspondant en fonction de la date de départ à la retraite anticipée de votre choix. En cas de renonciation a posteriori à la retraite anticipée, ces rachats supplémentaires peuvent devenir caducs dans leur totalité ou en partie. Les déductions admises fiscalement sont régies par le droit fiscal fédéral et cantonal.

12 Quel montant pouvez-vous utiliser pour le financement d'un logement en propriété?
Si vous avez effectué une mise en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, cela est indiqué ici. Si vous souhaitez acquérir un logement en propriété, vous pouvez mettre en gage ou percevoir par anticipation la totalité ou une partie de votre capital vieillesse pour son financement. Le Help Point LPP vous communiquera avec plaisir le montant possible.



Frais accessoires LPP

Les frais accessoires LPP se composent des contributions au supplément de renchérissement pour les prestations de risque et des contributions au fonds de garantie LPP.

Prestation de sortie

La prestation de sortie est l'avoir qu'une personne assurée a épargné auprès de la caisse de pension jusqu'à la date de son départ de l'entreprise. Lors du départ, l'avoir est versé à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou sur un compte de libre passage.

		Total CHF	dont LPP CHF
Prestations de risque			
<u>En cas de décès</u>			
Rente de partenaire annuelle en cas de maladie	6	14 908	11 750
Rente d'orphelins annuelle en cas de maladie		4 969	3 917
<u>En cas d'incapacité de gain totale</u>			
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	7	24 846	19 583
Rente annuelle pour enfants d'invalides en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois		4 969	3 917
Libération du paiement des contributions, délai d'attente de 3 mois			
Financement			
8			
Contribution d'épargne annuelle		6 832.70	
Contribution annuelle aux coûts du risque		2 226.40	
Frais accessoires LPP annuels		84.60	
Total		9 143.70	
Contribution annuelle d'assurance		9 143.70	
9			
Contribution annuelle de l'employé		4 571.85	
Contribution mensuelle de l'employé (12 mois)		381.00	
Contribution annuelle de l'employeur		4 571.85	
Prestation de sortie			
Au 31.12.2020	10	95 355.95	62 261.85
Rachat			
11			
Somme de rachat maximale possible au 01.01.2020		3 472.95	
Somme de rachat supplémentaire pour une retraite anticipée			
à l'âge de 64 ans le 01.10.2043		41 028.00	
à l'âge de 63 ans le 01.10.2042		63 017.00	
à l'âge de 62 ans le 01.10.2041		85 576.00	
à l'âge de 61 ans le 01.10.2040		108 756.00	
à l'âge de 60 ans le 01.10.2039		132 612.00	
à l'âge de 59 ans le 01.10.2038		157 206.00	
à l'âge de 58 ans le 01.10.2037		182 608.00	
sous réserve des dispositions réglementaires			
Encouragement à la propriété du logement			
Mise en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	12	Non	

Fondation collective Vita

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch



Vous avez des questions sur le plan de prévoyance?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition et à celle de vos collaborateurs du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle.

